

du Prince d'Orange & de Nassau, conformément à celle du 21. du mois dernier ; dont la seconde, savoir les Etats d'Hollande & de Westfrise, a fait cette déclaration mémorable au Régistre des Etats le 25. Avril 1739. ad perpetuam rei memoriam, qu'ils étoient pleinement persuadés, que selon l'esprit des loix fondamentales de l'Union, la promotion de Généraux ne pouvoit se faire que par une entière unanimité des voix de tous les Confédérés ; dont la troisième, savoir celle de Zee-lande, a soutenu, lorsque le Prince d'Orange, pere de celui qui vit aujourd'hui, fut déclaré Général à la pluralité des voix de six Provinces, que c'étoit une illégalité inexcusable & une irrégularité qu'ils ne pouvoient regarder avec indifférence, avec plusieurs autres expressions de la même force, qui toutes ensemble fournissent les remarques les plus énergiques qu'on trouve dans les notes sur ce sujet, comme on peut le voir en date du 29. Avril & du 9. Mars 1704. Et dont enfin la quatrième, savoir celle d'Over-Yssel, a déclaré simplement au sens littéral du contenu de sa résolution luë le jour de la conclusion ; déclaration, dont le sens équivoque doit bien plutôt être expliqué en faveur du Prince d'Orange & de Nassau qu'à son désavantage, & d'où il s'ensuit, ainsi que de ce qui précède, que cinq des sept Provinces de l'Union ont été positivement d'avis, que le Prince d'Orange & de Nassau devoit être Général dans l'Infanterie à la première promotion.

En conséquence Mrs. les Députés de Groningue sont persuadés, que s'il étoit une fois décidé, qu'on pût, sans porter atteinte aux Constitutions de l'Union, faire les promotions militaires à la pluralité des voix, il auroit été plus juste de comprendre le Prince d'Orange, au moyen de cinq voix, parmi
les